

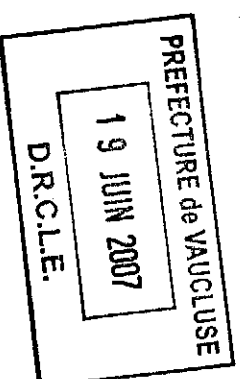
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE PIOLENC

**CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTTE AU
QUARTIER LES MIANS-EST**

**REORGANISATION DE L'ACCESSIBILITE ET
RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE PREALABLE
CONJOINTE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**



DOSSIER N° E07000057/84

Gilles BARBE Commissaire Enquêteur

LES CONCLUSIONS

PRISE DE POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2. LES CONCLUSIONS : PRISE DE POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1. Synthèse critique du projet.

2.1.1. Généralités.

Il ne saurait être question pour un modeste commissaire enquêteur de participer à un débat d'intérêts privés.

La quasi-totalité des interventions (lettres, inscriptions dans les registres, lettres adressées au commissaire enquêteur sont reprises dans le PV des observations).

Les diverses interventions concernent surtout des terrains riverains de l'impasse des MIANS.

2.1.2. Point sur les interventions.

2.1.2.1. Inscriptions dans les registres.

Globalement il y a :

- 8 interventions favorables consignées sur le cahier registre pages n° 8 à 10 incluses

2.1.2.2. Lettres.

Globalement il y a :

- 5 lettres donnant un avis défavorable sur le projet adressées en mairie de PIOLENC à l'attention du commissaire enquêteur.
- Une lettre de Monsieur RISTO du 30 Mai 2007 attirant l'attention sur des considérations générales concernant les nuisances sonores de l'autoroute, du train et la nuisance des rats, il propose le comblement du fossé pour assainir, mais est contre l'aménagement et le prolongement de l'impasse des MIANS vers le chemin du RIEU.
- une lettre de Madame et Monsieur DIGIOIA du 1^{er} JUN 2007 suggérant de faire passer le futur chemin sur la parcelle 169 afin de désenclaver les parcelles 111, 112 et 113 et faire démolir la construction qui n'a pas d'accès.
- Une lettre de Monsieur COSTANZO Georges du 16 Mai 2007 attirant l'attention sur des considérations générales concernant les nuisances sonores et la pollution.

- Une lettre de Madame Huguette BOIRON du 1^{er} JUN 2007 acceptant l'expropriation d'une partie de son terrain pour l'élargissement de l'impasse des MIANS moyennant une indemnité.
Elle est par contre formellement opposée au prolongement du chemin des MIANS vers le chemin du RIEU.
- Une lettre de :

Monsieur PAYAN Maxime,
Madame GRILLI Maryse née PAYAN,
Madame PACINI Josiane née PAYAN
Propriétaires riverains confirmant leur opposition au projet d'une voie de desserte.

Dans le cas ou la Déclaration d'Utilité Publique serait avérée, ils demandent l'élévation d'un mur de deux mètres de hauteur et la révision du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Ces cinq lettres sont annexées au cahier registre.

2.1.2.3. Dossiers et mémoires.

- Aucun dossier n'a été présenté ni adressé au commissaire enquêteur
- Aucun mémoire n'a été présenté ni adressé au commissaire enquêteur

2.1.2.4. Pétitions.

- Aucune pétition n'est parvenue au commissaire enquêteur

2.1.3. Interventions locales.

- Aucune intervention n'a été faite auprès du commissaire enquêteur

2.1.3.1 Questions diverses.

- SANS OBJET

2.2. Conclusions prise de position du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur après étude du dossier et après avoir pris connaissance des avis des habitants, approuve le projet présenté par la commune de PIOLENC et la Déclaration d'Utilité Publique.

Le projet établi par la commune aura pour effet de mettre en sécurité l'impasse des MIANS, d'assainir le quartier en restructurant le réseau pluvial et l'éclairage urbain absent dans cette partie du chemin. Favoriser l'accès des constructions et de combler l'espace libre laissé entre certaines d'entre elles.

Le projet présenté est en concordance avec la loi SRU.

Toutefois le commissaire enquêteur émet certaines observations qui devront être prises en compte par la commune de PIOLENC.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

A) Le sens de circulation devra se faire à sens unique, l'entrée se fera du chemin des MIANS par l'impasse des MIANS à la hauteur de la parcelle n°129 vers le chemin du RIEU pour sortir sur le chemin des MIANS au niveau de la parcelle n° 152.

B) Trois ralentisseurs seront mis en place :

- le premier au niveau de la parcelle n° 165
- le second au niveau de la parcelle n° 167
- le troisième au niveau de la parcelle n° 159

Compte tenu des considérations développées précédemment, le commissaire enquêteur émet un **Avis Favorable** pour la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête Parcellaire.

Emargement du commissaire enquêteur

Le présent rapport comprend cinq pages

Orange , le 15 Juin 2007

Gilles BARBE commissaire enquêteur

